

**Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées**
Références : PC

**Arrêté préfectoral ordonnant
l'ouverture d'une enquête publique à CHAMPDOR-CORCELLES
concernant la demande d'autorisation présentée par la S.A.S Carrières BLANC.**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le Code de l'environnement - Livre I - Titre 2 et Livre V - Titre 1^{er}, notamment les articles L.123-1 à L.123-18, R.123-9 et suivants ;
- VU la nomenclature des installations classées notamment les rubriques n° 2510.1, 2515.1.a, 2517.1 ;
- VU la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (I.O.T.A) visée à l'article L.214-1 du code de l'environnement notamment les rubriques n°s 1.1.1.0, 2.1.5.0 et 3.2.3.0 ;
- VU la demande d'autorisation présentée par la S.A.S Carrières BLANC dont le siège social est situé 26, avenue de l'Europe – 62250 LEULINGHEN-BERNES, en vue d'exploiter une carrière de roches massives, une installation de traitement et une station de transit de matériaux, pour une durée de 30 ans, sur la commune de CHAMPDOR-CORCELLES, lieux-dits « Chomarasses », « Grandes Tronches » et « Les Tronches » ;
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'autorisation comportant notamment une étude d'impact ainsi que les plans et notices ;
- VU l'avis de l'Autorité Environnementale du 31 août 2021 et le mémoire en réponse du pétitionnaire ;
- VU la décision du président du tribunal administratif en date du 4 août 2021 chargeant des fonctions de commissaire-enquêteur M. André MOINGEON, ingénieur EDF en retraite ;

CONSIDERANT que cette demande doit être soumise à enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

Une enquête publique d'une durée de 33 jours consécutifs, **du 18 octobre 2021 à 8h00, au 19 novembre 2021 à 17h30**, est ouverte dans la commune de CHAMPDOR-CORCELLES.

Cette enquête porte sur le projet présenté par S.A.S Carrières BLANC en vue d'exploiter une carrière de roches massives, une installation de traitement et une station de transit de matériaux. Elle porte sur une demande d'autorisation environnementale valant, en application de l'article L.181-1 du code de l'Environnement, autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'Environnement (installations classées pour la protection de l'environnement), dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage en application de l'article L. 411-2 du code de l'Environnement, autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'Environnement (IOTA) et autorisation de défrichement au titre du code forestier.

Cette enquête pourra éventuellement être prorogée d'une durée maximum de 15 jours à la demande du commissaire-enquêteur.

Article 2 :

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- **en mairie de CHAMPDOR-CORCELLES** (commune siège de CHAMPDOR) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, les lundis de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30, mardis de 13h00 à 17h30, mercredis de 9h00 à 12h00, jeudis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 et les vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30, en versions papier et informatique,

- **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

- **sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain**, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), de 8h30 à 12h30 sur rendez-vous.

Par ailleurs, les informations relatives à l'enquête publique seront consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

Article 3 :

M. André MOINGEON, ingénieur EDF en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et les propositions du public à la mairie de CHAMPDOR-CORCELLES (commune siège de CHAMPDOR), où il effectuera des permanences :

- le lundi 18 octobre 2021 de 8h00 à 11h00,
- mercredi 27 octobre 2021 de 10h00 à 12h00,
- jeudi 4 novembre 2021 de 16h30 à 18h30,
- vendredi 19 novembre 2021 de 16h30 à 17h30.

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie de CHAMPDOR-CORCELLES (commune siège de CHAMPDOR) pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de CHAMPDOR-CORCELLES pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique à la préfecture (pref-environnement@ain.gouv.fr) Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le 19 novembre 2021 à 17h30. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo).

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences, seront tenues à la disposition du public en mairie de CHAMPDOR-CORCELLES (commune siège de CHAMPDOR) et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais du 18 octobre 2021, 8h00 au 19 novembre 2021, 17h30. Elles seront également consultables ainsi que les observations et les propositions du public transmises par voie électronique pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

Article 4 :

L'ouverture de cette enquête sera annoncée, quinze jours avant l'ouverture de celle-ci, par l'apposition d'affiches à CHAMPDOR-CORCELLES, commune d'implantation de l'établissement ainsi qu'à PLATEAU d'HAUTEVILLE, IZENAVE et ARANC, communes situées dans le périmètre d'affichage de l'enquête.

Un avis d'enquête sera également publié, par la préfecture de l'Ain et aux frais de l'exploitant, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département : "Le Progrès" et "La Voix de l'Ain".

Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Il sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il sera également affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, sur les lieux du projet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 :

Après l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie de CHAMPDOR-CORCELLES (commune siège de CHAMPDOR) du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

A l'issue de l'instruction effectuée en application de l'article L.512-2 du Code de l'Environnement, la décision relative à la demande d'autorisation présentée fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et les maires de CHAMPDOR-CORCELLES, PLATEAU d'HAUTEVILLE, IZENAVE et ARANC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à S.A.S Carrières BLANC- 26, avenue de l'Europe – 62250 LEULINGHEN-BERNES,
 - et copie adressée :
- au sous-préfet de BELLEY,
- à M. André MOINGEON, commissaire-enquêteur,
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur départemental des territoires,
- au président du tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON Cédex.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **28 septembre 2021**

La préfète,
Pour la préfète,
Le directeur des collectivités
et de l'appui territorial,

Signé : Arnaud GUYADER

